

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE **COMMUNE DE SISTERON**

DMST 2023-09-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix - 2ème

tranche - Lot 5: Menuiseries bois

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche - Lot 5 : Menuiseries bois avec l'entreprise ELLY MENUISERIE dont le siège se situe – 7, chemin de la Maubuissonne - 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

Intervention, fourniture et pose

- Reprise des cadres des portes fenêtres côté rue RDC : 440,00 € HT

- Comprenant enduit et peinture blanche : 100.00 € HT

Montant HT plus-value : 540,00 €

Montant du marché initial :

43 428,00 € HT

Montant de l'avenant en plus-value :

Taux de la TVA: 20% Montant HT : 540.00 € Montant TTC : 648,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 1.24 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 43 968,00 € ■ Montant TTC : 52 761,60 €

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise ELLY MENUISERIE

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute

Provence et à l'entreprise ELLY MENUISERIE

Fait à Sisteron, le 21 septembre 2023 Pour copie conforme

Le Maire, D. SPAGNOU